

CONSEIL DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 16 janvier 2017

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON
M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA,
M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE,
Mme Catherine SALVADOR,
Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE

EXCUSÉ

M. Baptiste BOUSSARD (donne pouvoir à Mme Martine FIGUEROA)

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} Arrondissement.

* * * * *

M. Jean-François LEGARET présente ses vœux aux conseillers et aux personnes présentes et les invite à partager la galette à l'issue du Conseil. Il souhaite que l'année 2017 permette de faire aboutir des projets sur l'arrondissement pour permettre une qualité de vie meilleure encore.

Il demande à Monsieur le Directeur général des services de bien vouloir procéder à l'appel puis, constatant que le quorum est atteint, il déclare la séance ouverte.

Le Conseil d'arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET, Mme Françoise FILOCHE et M. Nicolas MARTIN-LALANDE, en qualité de secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 28 novembre 2016

M. Jean-François LEGARET propose d'examiner le procès-verbal du Conseil du 1^{er} arrondissement du 28 novembre 2016.

Mme Catherine TRONCA revient sur la page 14 où est indiqué que « Mme Catherine FILOCHE relève que... ». Elle pointe cette erreur dans la mesure où Mme FILOCHE se prénomme Françoise et où elle n'est pas sûre que ce soit Mme FILOCHE qui s'exprime. Elle précise que cela concerne la vente des 19 lots de copropriété en vue de réaliser des logements sociaux, 1, 3 et 4 à AXIMMO. Elle cite : « Mme Catherine FILOCHE relève que, parmi les logements qui sont proposés, un certain nombre sont vacants. Ils pourront donc être mis, selon elle, dans le nombre des logements sociaux, ce qu'elle trouve plutôt intéressant. Elle confirme que cela ne concerne pas les logements du 1^{er} arrondissement. »

Mme Françoise FILOCHE estime que son intervention se situe après. Elle ne se reconnaît pas dans ces propos et ne se serait pas permis de dire qu'il n'y en a pas dans le 1^{er} arrondissement.

M. Jean-François MOREL rappelle que, lors de la dernière séance, il y avait eu des problèmes de micro, ce qui n'en a pas facilité la retranscription.

M. Jean-François LEGARET propose donc de reporter l'adoption du procès-verbal après avoir identifié les propos des différents intervenants, puisque cela est possible.

Mme Catherine TRONCA regrette également, sur le plan sémantique, que le compte rendu indique très fréquemment qu'elle « rétorque ». Elle ne trouve pas ce terme agréable, mais plutôt péjoratif et un peu vulgaire, alors qu'elle ne considère pas qu'elle est dans un état d'esprit désagréable. Elle souhaiterait qu'il soit tenu compte de sa remarque.

M. Jean-François LEGARET propose de veiller à ne pas abuser de ce terme à l'avenir. Même s'il remarque que les articles le concernant dans la presse commencent toujours par « ... fulmine M. Jean-François LEGARET... ».

Le Conseil d'arrondissement décide à l'unanimité de reporter l'examen du procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 28 novembre 2016.

Adoption du vœu présenté par M. Nicolas MARTIN LALANDE – “Pour une action municipale de proximité plus efficace et plus transparente”

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN LALANDE, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique qu'au terme de la discussion parlementaire sur le projet de loi relatif au statut de Paris, souhaité par la Maire de Paris, les députés de la majorité de gauche s'appêtent à voter pour la création d'un secteur électoral unique regroupant les quatre premiers arrondissements, mais contre le renforcement des pouvoirs des Maires d'arrondissement. En créant un secteur unique et en maintenant les faibles pouvoirs des Maires d'arrondissement, Madame HIDALGO s'appête ainsi, à ses yeux, à détériorer une démocratie de proximité qui fonctionne, sans pour autant améliorer l'action municipale qui, pourtant, dysfonctionne. La démocratie est pourtant, selon lui, aujourd'hui, la démocratie de proximité, avec des élus accessibles et disponibles qui connaissent le terrain d'un arrondissement à taille humaine. A Paris, elle s'exerce dans les quartiers, dans la concertation, sous la responsabilité des Maires d'arrondissement. Il estime que les Parisiens le savent et y tiennent.

Ainsi, dans le centre, le Maire du premier secteur pourra difficilement – contrairement à aujourd'hui, puisque Monsieur le Maire l'a toujours fait – tenir une permanence hebdomadaire sans rendez-vous. Les élus seront moins accessibles et moins disponibles. Ils connaîtront nécessairement moins bien leur terrain.

A ses yeux, renoncer à cette démocratie de proximité revient à faire le choix d'une démocratie dégradée, à contre-courant des besoins comme des attentes des Parisiens qui souhaitent plus de contact direct, plus d'instantanéité, plus de réactivité avec moins d'intermédiaires, moins de délais et moins d'inertie. Cela revient d'après lui à éloigner là où il faut rapprocher, à aggraver la perception d'une déconnexion croissante des élus au moment même où la démocratie apparaît fragilisée, tant est distendu le lien de confiance entre gouvernants et gouvernés.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE pense que les motivations invoquées par Madame HIDALGO pour cette fusion sont insuffisantes pour ce qui concerne les économies supposées, qui lui paraissent inexistantes, comme les enjeux de représentativité qui, s'ils étaient avérés, conduiraient à une réforme bien plus importante. Il estime que la vraie finalité du projet est une réforme électorale de convenance personnelle qui vise à créer au cœur de Paris une citadelle du socialisme municipal servant à Madame HIDALGO de circonscription découpée sur-mesure. Ce qui revient d'un côté à détériorer une démocratie de proximité qui fonctionne et, de l'autre, à ne pas améliorer, pour autant, l'action municipale qui mériterait pourtant de l'être. Le projet de loi maintient ainsi une centralisation confuse et insuffisamment efficace de l'essentiel des pouvoirs municipaux aux dépens des arrondissements et de leur action de proximité.

Il précise que les députés de la majorité ont rejeté le renforcement des pouvoirs des Maires d'arrondissements dans le domaine des interventions de proximité, qu'il s'agisse du nettoyage des rues, de l'entretien de la voirie, de l'accueil de la petite enfance, ou de la restauration scolaire. Il ajoute que, dans ces domaines, l'arrondissement est pourtant le niveau pertinent pour mettre en œuvre l'action municipale tout simplement parce que les élus ont une connaissance plus fine des réalités du terrain. Il considère que Madame HIDALGO aurait pourtant pu réduire la distorsion de responsabilité qui résulte de la répartition illisible des pouvoirs entre la Mairie centrale et les mairies d'arrondissement. Pour tout problème, par exemple sur l'espace public, les Parisiens interpellent leurs élus d'arrondissement qu'ils présumant être responsables. Or, c'est la Mairie qui décide et souvent seule. Du point de vue démocratique, il ne lui paraît pas sain que l'autorité tenue pour responsable du problème n'ait pas le pouvoir de le résoudre et que celle qui a ce pouvoir ne soit pas tenue pour responsable.

Pour conclure, il affirme que les Parisiens sont profondément attachés à la préservation de la démocratie de proximité dans le centre de Paris ainsi qu'au renforcement des pouvoirs dévolus à leurs Maires d'arrondissements mais qu'en l'état du projet de loi Madame HIDALGO s'apprête à détériorer ce qui fonctionne puisqu'elle veut fusionner les arrondissements centraux, sans pour autant améliorer ce qui dysfonctionne puisqu'elle ne prévoit ni décentralisation des pouvoirs ni clarification des responsabilités entre la Mairie centrale et les mairies d'arrondissements. C'est pourquoi, après avoir déjà écrit dans ce sens au Premier ministre, il propose d'émettre le vœu que le Conseil de Paris saisisse le Parlement pour faire amender le texte du projet de réforme du statut de Paris dans le sens d'une amélioration de l'efficacité et de la transparence de l'action municipale. D'abord en renonçant à la création d'un secteur électoral unique regroupant les quatre premiers arrondissements et en renforçant les pouvoirs dévolus aux Maires d'arrondissements dans le domaine des interventions de proximité, qu'il s'agisse de la propreté, de la voirie, ou encore de la petite enfance.

M. Jean-François LEGARET le remercie pour cette présentation et pour l'initiative de ce vœu. Il lui semble important de tenir ce débat au sein du Conseil d'arrondissement puisque la Maire de Paris n'a pas dénié selon lui solliciter l'avis de l'arrondissement sur cette question qui le concerne pourtant en premier lieu. Il ajoute que ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération en Conseil de Paris et qu'il n'y a pas eu de réel débat puisqu'il n'y a eu qu'une proposition de vœu, qui a été adoptée, alors que les vœux n'ont pas de valeur juridique. Il ajoute que le nombre de vœux adoptés en Conseil de Paris et suivis d'effets est infinitésimal. Il lui paraît donc légitime de tenir un débat au sein du Conseil d'arrondissement sur ce point important pour l'arrondissement et tous ses habitants. Il reçoit beaucoup de messages d'encouragement de la part des habitants, qui évoquent cette perspective de fusion qui les inquiète, les préoccupe, et souhaitent être défendus. C'est le rôle selon lui de la Mairie d'arrondissement, du Conseil, de les défendre. Il remercie M. MARTIN-LALANDE d'avoir présenté les arguments qui sont partagés au sein de l'équipe municipale.

M. Emmanuel CALDAGUÈS revient sur les économies supposées dans le cadre de la fusion. Il souhaite lire l'extrait de l'article 8 de la loi organique à laquelle la Constitution renvoie dans son article 39. « Les projets de loi font l'objet d'une étude d'impact. Les documents rendant compte de cette étude d'impact sont joints aux projets de loi dès leur transmission au Conseil d'Etat. Ils sont déposés sur le bureau de la première assemblée saisie en même temps que les projets de loi auxquels ils se rapportent. ». Il poursuit. L'étude d'impact « expose avec précision l'évaluation des conséquences économiques, financières, sociales et environnementales, ainsi que des coûts et bénéfices financiers attendus des dispositions envisagées pour chaque catégorie d'administrations publiques et de personnes physiques et morales intéressées, en indiquant la méthode de calcul retenue ».

Or, il constate que, dans l'étude d'impact jointe au projet de loi, concernant les économies supposées, il est simplement expliqué que « le regroupement des quatre premiers arrondissements en un secteur permettra des rationalisations en matière de dépenses de fonctionnement, d'effectifs et de locaux, estimées entre 8 et 10 millions d'euros par an ». Il considère qu'il est scandaleux que la Ville de Paris se soit autorisée à ne pas respecter la Constitution en ce qui concerne l'étude d'impact en ne donnant que cette seule phrase sur les économies réalisées avec la fusion. Si l'on calcule, avec pour référence assez comparable le 11^e arrondissement de Paris, puisqu'il a le même nombre d'habitants environ que le premier secteur, le chiffre de 8 ou 10 millions d'euros paraît fort éloigné. Qu'il s'agisse de l'état spécial de l'arrondissement, calculé en fonction de certains critères, du nombre de fonctionnaires – sachant que les fonctionnaires, même s'ils sont déplacés, resteront à la charge de la commune et payés par les contribuables parisiens – ou du nombre de conseillers de Paris (8), des services de la Ville, voirie, petite enfance, affaires scolaires, etc. –, sachant qu'ils

sont déjà regroupés pour certains – les rares économies pourront selon lui être réalisées sur le nombre de conseillers d'arrondissement qui pourra être légèrement inférieur au total des conseillers des quatre arrondissements. L'économie ne sera donc pas à la hauteur des annonces de l'étude d'impact et de la Maire de Paris par voie de presse. Il répète que l'argument lui paraît donc scandaleux. Il n'est pas précisé, pas étayé, et il s'agit à ses yeux d'un mensonge. Il demande à ses collègues de l'opposition de fournir une étude chiffrée dans le cadre des éléments d'analyse sur les économies revendiquées dans le cadre de cette fusion.

Mme Catherine TRONCA précise qu'elle ne peut répondre à cette demande dès cette séance, faute d'éléments assez précis. Elle souhaite cependant préciser que ce n'est pas Anne HIDALGO qui est responsable en la matière, mais le Conseil de Paris.

M. Jean-François LEGARET le conteste, dans la mesure où le Conseil n'a pas délibéré sur cette question.

Mme Catherine TRONCA considère que, malgré cela, l'ensemble du Conseil de Paris a émis un vœu favorable.

M. Jean-François LEGARET répète qu'un vœu n'a que peu de valeur juridique.

Mme Catherine TRONCA répète que la responsabilité de cette décision ne revient pas à la seule Maire de Paris.

M. Jean-François LEGARET ajoute que le Conseil de Paris ne s'est pas prononcé et que le projet ne figurait pas dans les perspectives évoquées lors des dernières élections. Selon lui, ni les Parisiens ni le Conseil de Paris ne l'ont validé. C'est le Parlement qui délibère.

Mme Catherine MATHON souhaite apporter son témoignage incontestable, après quelques années d'exercice de sa fonction d'élue, sur ce que recherchent les habitants et commerçants qui vivent dans l'arrondissement. Elle rappelle que, lors de la précédente mandature, elle était chargée de la vie des quartiers et des conseils de quartiers. Des relations se sont créées hors de ces instances et elle estime que les habitants recherchent des élus qui les écoutent, qui réagissent, qui sont disponibles et qui, même s'ils ne peuvent répondre à toutes les demandes, essaient de les accompagner dans leurs demandes. Le fait de supprimer les élus de proximité ne permettra plus, selon elle, de répondre à cette demande et supprimera toutes les relations de confiance et les dialogues directs et dépersonnalisera et déshumanisera les relations entre habitants et élus, ceux-ci n'ayant plus une connaissance aussi fine de la vie des quartiers de l'arrondissement. Elle estime que les habitants et commerçants attendent que les élus soient très présents. Elle redoute la mauvaise connaissance du terrain par les élus, à l'avenir. L'élue de terrain doit à ses yeux être le plus à même de régler les problèmes, notamment de voirie, par sa proximité avec les riverains et le Maire d'arrondissement devrait avoir compétence dans les domaines de proximité pour apporter des réponses aux demandes des habitants.

Mme Françoise FILOCHE estime que le vœu, comme les propos de M. CALDAGUÈS, sont excessifs. Elle ne considère pas, pour sa part, que le regroupement des arrondissements du centre de Paris conduira à une forme de dépersonnalisation. Il n'a jamais été demandé, selon elle, que le 18^e arrondissement soit découpé. Elle pense que la question ne porte pas sur un plan quantitatif. Elle répète que les propos concernant la dépersonnalisation lui ont semblé excessifs. Elle confirme qu'il ne faut pas attribuer la décision uniquement à Mme HIDALGO et avoue sa gêne à l'égard des attaques personnelles. Elle rappelle que c'est le Conseil de Paris qui a pris cette décision. La personnalisation du débat lui paraît ainsi gênante et difficile à supporter.

Elle considère par ailleurs que le travail demandé par M. CALDAGUÈS doit être mené par Monsieur le Maire d'arrondissement. Cela lui paraît possible. Il ne lui revient pas à elle, à ses yeux, de le mener.

M. Jean-François LEGARET lui répond qu'il a déjà réalisé certains calculs et qu'il les communiquera.

M. Emmanuel CALDAGUÈS n'est pas sûr que la Maire de Paris soit opposée à une forme de personnalisation au regard de sa manière de communiquer. Il estime qu'il ne pratique pas lui-même la personnalisation mais se contente de s'adresser à la chef de l'exécutif parisien. Il fait à nouveau référence à l'économie de 8 à 10 millions d'euros évoquée par la Maire de Paris.

Concernant le travail à mener, dans la mesure où ce n'est pas le Maire d'arrondissement qui a souhaité la fusion des quatre arrondissements, il ne lui revient pas de traiter cette question. Il propose que chacun se mette autour d'une table avec ses calculs avant de communiquer sur les études qui seront apparues les plus pertinentes.

Mme Martine FIGUEROA rappelle l'élection de l'équipe municipale au premier tour, ce qui démontre selon elle la demande de proximité des habitants. Madame HIDALGO est la Maire de Paris et il n'est pas possible selon elle de citer tous les conseillers. Elle estime que cela relève de sa volonté et constate qu'aujourd'hui elle n'écoute aucune remarque. Il ne lui paraît donc pas possible de ne pas la citer en particulier.

Mme Catherine TRONCA estime que le pouvoir politique d'un Maire d'une ville de 100 000 habitants est plus fort que celui d'un Maire de 17 000 habitants, en particulier par rapport au Conseil de Paris, sur le plan financier comme pour les différentes missions concernant la propreté, la voirie ou la petite enfance.

Elle évoque également les 15^e et 16^e arrondissements pour considérer que le fait d'avoir plus de 100 000 habitants n'empêche pas les contacts de proximité. Les conseils de quartiers y fonctionnent également et les élus connaissent bien les quartiers dans lesquels ils habitent. Elle en appelle par ailleurs à plus de cohérence concernant la propreté. Elle rappelle en effet que l'équipe municipale n'a pas voté favorablement les moyens supplémentaires que la Marie de Paris proposait de mettre à disposition.

M. Jean-François LEGARET rappelle qu'il ne s'agissait que de 10 000 euros.

Mme Catherine TRONCA considère que cela constituait quand même des moyens supplémentaires. Elle ajoute que certains éléments font déjà l'objet de regroupements entre les quatre premiers arrondissements, comme le Conservatoire, par exemple.

Mme Martine FIGUEROA y voit une forme de manipulation où les projets sont prévus en amont avant d'être validés a posteriori.

Mme Catherine TRONCA estime que cette interprétation est excessive. Elle se dit par ailleurs favorable à un débat commun sur le sujet.

Mme Catherine MATHON souhaite revenir sur son témoignage et le risque de dépersonnalisation qu'elle perçoit. Elle prend l'exemple de la célébration des mariages. Elle a assisté récemment à un mariage dans un grand arrondissement. Elle a constaté la queue dans les escaliers, la difficulté à retrouver les mariés. Elle y voit la confirmation du risque de perdre les relations de proximité avec les élus du 1^{er} arrondissement. Elle apprécie aujourd'hui de rencontrer les mariés et pense que cela ne sera plus possible. Il ne sera pas possible selon elle de garder les mêmes relations avec les habitants et il y aura des queues aux mariages, tout le monde attendant son tour. Elle ne partage donc pas la même conception de la relation entre les élus et les habitants que ses collègues de l'opposition.

M. Marc MUTTI pense qu'à plusieurs égards, le Maire du 1^{er} arrondissement ne fait pas le même métier que celui du 15^e arrondissement, du fait de l'effet de taille. Il trouve également, comme M. CALDAGUÈS, que le projet de loi constitue un tissu de mensonges, de contre-vérités, notamment concernant les deniers publics ne servant qu'à justifier et scénariser une stratégie de message. Il ajoute que la Maire se réfère très fréquemment au Conseil constitutionnel alors que celui-ci ne lui a jamais demandé, ni au Gouvernement, de produire ce texte de loi.

Il s'adresse ensuite à Mme FILOCHE pour indiquer qu'il ne se souvient pas avoir lu dans les documents de campagne de la Maire lors de la campagne électorale de 2014 le projet de cette fusion. Il souhaite que les élus ne multiplient pas des mesures, en cours de mandat, qui n'étaient pas prévues dans le contrat passé avec les électeurs. Il rappelle que le Président de la République lui-même en a subi les conséquences, sur la loi Travail, par exemple.

Il souhaite ainsi mettre en garde Anne Hidalgo contre ce type de projet de loi considérant que c'est elle qui a poussé le président et le gouvernement à produire ce texte de loi alors que ce n'était pas prévu en 2014 dans son programme. Il met donc en garde contre ce type de détournement et incite ses collègues à

voter ce vœu. Il demande également que soient fournis les chiffres concernant les éventuelles économies liées à cette fusion.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE souhaite donner des éléments de réponse concernant la délibération sur la propreté votée fin novembre. Elle a été rejetée par le Conseil d'Arrondissement dans la mesure où il ne lui paraissait pas possible d'adhérer à des montants aussi dérisoires, sachant que 10 000 euros correspondent à la moitié du coût d'une aspiratrice de chaussée. Pour autant, cette délibération ayant été votée par le Conseil de Paris, il indique qu'il a rendez-vous, avec Josy POSINE, le lundi 23 janvier avec la DPE pour flécher ces investissements et déterminer s'il faut acheter une moitié d'aspiratrice de chaussée ou un autre matériel. Il estime qu'il adopte ainsi une attitude constructive mais répète qu'il n'était pas possible de se satisfaire d'une telle délibération et qu'il fera donc le nécessaire, cependant, pour que les habitants du 1^{er} arrondissement en bénéficient.

M. Emmanuel CALDAGUÈS considère que personne ne peut imaginer que le fait pour un Maire de choisir une machine d'entretien de la propreté d'un coût de 10 000 euros peut être avoir un réel impact sur la propreté de l'arrondissement. Cela lui paraît ridicule. Il s'agit à ses yeux d'un prétexte. Il perçoit ainsi la volonté de dilution des responsabilités dans un domaine où la Ville de Paris a échoué totalement.

Il souhaite ensuite revenir sur l'argument de Madame TRONCA selon lequel la force politique d'un Maire serait accentuée s'il présidait aux destinées de plus de 100 000 habitants. Il souhaite rappeler que des Maires peuvent représenter un nombre d'habitants très différent s'il s'agit d'une petite ville ou au contraire d'une grande. Leur représentativité ne dépend en effet pas, selon lui, du nombre d'habitants. Il rappelle que la Maire du 8^e arrondissement, par exemple, représente 39 000 habitants tandis que celui du 20^e arrondissement en représente quasiment 200 000. Si cet élément était pertinent, il se demande pourquoi, alors, la Mairie de Paris s'est arrêtée aux 4 premiers arrondissements. Il rappelle la grande disparité du nombre d'habitants dans les arrondissements parisiens. Cela illustre selon lui le fait que ce projet n'est pas achevé, pas cohérent, porte de multiples mensonges, et qu'il s'agit d'une manière autoritaire de diriger Paris et d'imposer les choses. Il souhaiterait que les arguments soient construits sur cette question.

Mme Catherine TRONCA lui répond qu'un premier argument construit est le fait que les 4 premiers arrondissements sont les moins peuplés de Paris. Deuxièmement que cela permet de limiter les inégalités. Troisièmement, cela permet de peser plus fortement par rapport aux autres arrondissements qui sont beaucoup plus grands. Elle répète qu'elle estime qu'il est dommage d'avoir voté contre les moyens supplémentaires pour la propreté.

M. Jean-François LEGARET répète qu'il s'agissait seulement de 10 000 euros.

Mme Catherine TRONCA répond que pour quatre arrondissements cela représenterait déjà 40 000 euros. Concernant le 8^e arrondissement, qui a été évoquée, elle considère que la fusion des quatre premiers arrondissements constitue peut-être simplement un début dans la réduction des inégalités entre les différents secteurs de Paris. D'autres fusions pourront ainsi, selon elle, être à l'étude.

M. Jean-François LEGARET se félicite de ce débat.

Concernant le projet de loi, il rappelle que chaque fois qu'il a été question de changer le statut de Paris, il s'est agi d'une loi historique. Il cite ainsi la loi de 1975, qui a institué pour la première fois un Maire élu à Paris, et la loi de 1982 qui a institué des Maires d'arrondissement élus à Paris, dite loi Defferre. S'il reconnaît l'importance de cette loi qui vise la fusion des quatre premiers arrondissements, il considère qu'à l'échelle de l'histoire, cette loi sera considérée à l'avenir comme marginale. Ce ne serait pas le cas, en revanche, selon lui, si, comme l'envisage Madame TRONCA, la loi concernait un redécoupage général des arrondissements de Paris.

Sans être paranoïaque, il remarque cependant qu'il est le seul Maire d'opposition dans cette réforme du statut de Paris. Il relève par ailleurs que, bien qu'il soit visé, il n'a jamais eu l'occasion de rencontrer Anne HIDALGO personnellement. Malgré ses demandes réitérées, elle n'a jamais accepté de le recevoir, d'après lui. M. LEGARET a en revanche été reçu par la commission des lois du Sénat, une fois, et trois fois par la commission des lois de l'Assemblée nationale. Il lui a alors été exposé que, si le Gouvernement, après plusieurs hésitations, a introduit ce volet sur la fusion, c'est au regard de deux arguments principaux. En premier lieu, les économies financières et, en deuxième lieu, la nécessité de se mettre en conformité avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel. Au-delà du souhait d'une plus grande harmonie dans la répartition

démographique sur les différents arrondissements. Concernant l'argument des économies, M. le Maire affirme avoir apporté des éléments de calcul démontrant qu'aucune économie ne sera en réalité réalisée. Il relève que personne n'a pu répliquer aux arguments développés par les parlementaires de l'opposition.

Concernant la mise en conformité avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel, M. le Maire a fait valoir que sur ce point, le Conseil constitutionnel avait déjà statué juste avant les élections de 2014. Il rappelle que la loi a fait diminuer le nombre d'élus dans le 1^{er}, avec un conseiller de Paris contre trois précédemment. L'argument de la mise en conformité avec la jurisprudence du Conseil constitutionnel ne lui semble donc pas pertinent.

M. LEGARET reconnaît les disparités démographiques importantes entre les arrondissements mais considère qu'avec une harmonisation pour obtenir un secteur d'environ 100 000 habitants, il restera 38 000 habitants dans le 8^e arrondissement et 240 000 dans le 15^e. Cela ne permettrait donc pas selon lui d'atteindre l'harmonie visée.

M. LEGARET souhaite ensuite évoquer un argument qui lui déplaît profondément, et auquel Mme TRONCA a fait allusion précédemment. Il est ainsi parfois affirmé que, dans une Mairie comme celle du 1^{er} arrondissement, les délais d'attente sont moins longs et que l'accueil y est meilleur. Il remarque qu'il reçoit des témoignages de satisfaction à ce propos. Il ajoute que Mme HIDALGO a évoqué devant le Conseil de Paris les disparités d'accueil et sa volonté d'harmonisation en la matière. Selon lui, cette position vise, de la part de la Maire de Paris, à considérer que la qualité de l'accueil dans le 1^{er} arrondissement ne doit pas perdurer. Il pense donc que ce débat est utile pour permettre aux habitants de l'arrondissement de connaître cette réalité. Les habitants de l'arrondissement qui bénéficient d'un accueil de qualité auprès de la Mairie et des élus lui semblent donc être considérés comme des nantis, des privilégiés, de mauvais citoyens. Dans cette vision, il serait donc nécessaire de les pénaliser pour diminuer la qualité de l'accueil, au nom de l'uniformité.

M. le Maire insiste sur le fait qu'il n'acceptera jamais cet argument et se battra de toute son énergie pour qu'il ne soit jamais question de chercher ce type « d'harmonie » dans le 1^{er} arrondissement. Il se battra jusqu'au bout pour défendre la manière dont il conçoit la démocratie de proximité dans l'arrondissement.

Il estime enfin que le vœu proposé démontre bien que la fusion n'apporterait aucune amélioration dans la vie des habitants de Paris. Il cite alors les différents sujets d'insatisfaction fréquemment évoqués par les Parisiens concernant la propreté, l'état de la voirie où la circulation. Il ne repère pour autant dans la réforme du statut de Paris proposée aucun élément contribuant à une diminution de ces difficultés. Il n'y a en effet selon lui rien pour renforcer le rôle des arrondissements, rien pour donner plus de moyens aux Mairies d'arrondissement, pour tenir compte des différentes attentes en la matière.

M. LEGARET ajoute qu'il a pu exprimer ce point de vue à des membres du Conseil constitutionnel qui a pour habitude de se déterminer au nom de l'intérêt général dans le respect de la Constitution et des lois de la République. S'agissant de la définition des secteurs électoraux, la recherche des critères est essentiellement basée sur la démographie ce qui est valable selon lui pour toute la France. Or, ce critère ne semble pas valable pour une seule circonscription en France, le centre de Paris, car il n'y a pas d'autres secteurs en France, comme le 1^{er} arrondissement, où il y a 17 000 habitants la nuit et 90 000 emplois le jour. Si le critère est celui des 100 000 personnes, le 1^{er} arrondissement le remplit donc à ses yeux si l'on additionne les habitants et le nombre de personnes qui font vivre, travaillent et créent de la croissance à Paris tout en accueillant les touristes du monde entier. À ses yeux, le 1^{er} arrondissement présente ainsi un équilibre démographique et en termes d'emploi qui vaut très largement celui d'autres arrondissements qui sont très loin de présenter ce dynamisme avec notamment le plus grand cumul de chantiers de Paris et de la région Île-de-France. Lui reprocher d'être trop petit au prétexte que l'on ne prend en compte que le nombre d'habitants ne lui paraît pas avoir de sens. M. LEGARET ajoute que lorsqu'il a évoqué cette réflexion auprès d'un membre du Conseil constitutionnel, celui-ci lui a donné raison. Il estime ainsi que le bon sens doit savoir se faire entendre.

M. le Maire ajoute en conclusion que, lorsqu'il a discuté avec le rapporteur et le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale, tous deux ont fini par lui dire qu'ils avaient peu de chose à lui rétorquer concernant l'argument financier et l'argument juridique mais lui ont rappelé que la majorité parlementaire a pour but de voter les lois. Cette justification lui est apparue un peu courte et n'a pu à ses yeux masquer un certain embarras.

Il y oppose la devise qu'il a transmise dans son courrier de vœux : qu'en 2017 le premier demeure tous les jours, toujours.

Il met ensuite le vœu aux voix.

Le Conseil d'arrondissement adopte le vœu présenté par M. Nicolas MARTIN LALANDE – "Pour une action municipale de proximité plus efficace et plus transparente", par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE).

Projet de délibération 2017 DAC 459 - Subventions (7.850 €) à 8 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Josy POSINE, qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Josy POSINE indique que les Comités du souvenir sont localisés dans les arrondissements de Paris. Ils ont pour but d'assurer la commémoration et le souvenir des conflits des Première et Seconde Guerres mondiales devant les monuments aux morts de Paris. Ces associations organisent et participent aux nombreuses cérémonies commémorant les guerres au cours desquelles de nombreux combattants sont morts pour l'honneur et la liberté de la France. Elles ont ainsi pour vocation de perpétuer dignement la mémoire de ceux qui ont donné leur vie ou qui ont souffert pour la patrie et de venir en aide aux anciens combattants quand la situation nécessite un secours moral et matériel. Elles interviennent aussi dans les lycées, les collèges, pour transmettre l'histoire aux jeunes générations par des expositions, des conférences, et des cérémonies commémoratives.

Afin de leur permettre de poursuivre leur action, Mme POSINE demande à ses collègues de bien vouloir accepter le soutien financier concernant le comité du souvenir du 1er arrondissement.

Elle précise que la subvention a été versée l'année précédente avec un grand retard et souhaite que ce ne soit pas le cas cette année. Elle précise ainsi que l'association a dû écrire à Mme VIEU-CHARRIER, l'adjointe à la Maire de Paris en charge des anciens combattants, le 16 juin 2016 et que la subvention n'a été versée qu'au mois de septembre. Soit 9 mois plus tard que le moment où la subvention a été décidée, en décembre. Elle répète qu'elle espère que ce ne sera pas le cas à nouveau cette année.

M. Jean-François LEGARET la remercie et partage son souhait de voir l'association bénéficier du mandatement de cette subvention dans des délais raisonnables.

Mme Catherine TRONCA reconnaît le retard mais constate qu'il a été rattrapé et que lorsque la subvention est votée elle est de toute façon garantie.

Mme Josy POSINE estime que le retard de 9 mois n'est pas respectueux vis-à-vis des anciens combattants.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Projet de délibération 2017 DAJ 1 - Convention cadre de partenariat entre la Ville de Paris et l'Ordre des Avocats au Barreau de Paris Subvention (296.750 €) et convention pluriannuelle pour l'organisation de consultations gratuites.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI précise que la délibération a pour objet la signature d'une convention cadre de partenariat avec l'ordre des avocats ainsi que la signature, d'autre part, d'une convention pluriannuelle avec la Caisse des règlements pécuniaires des avocats de Paris afin d'organiser les consultations gratuites d'avocats en mairie d'arrondissement et, par voie de conséquence, l'attribution d'une subvention de 296 750 euros. Il rappelle que ce système a été mis en place par le Conseil de Paris en 1977.

Concernant la convention-cadre, M. MUTTI rappelle qu'en 2003, afin de renforcer l'accès aux droits pour tous, et en particulier pour les plus démunis, un protocole d'accord a été signé entre l'ordre des avocats la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris. Cette convention organise un partenariat et met en place les grands principes d'action, les consultations gratuites d'avocats en mairie d'arrondissement, une journée fiscaliste, et la mise en place d'une opération de communication qui s'appelle l'avocat dans la cité. Ces actions donnent lieu à une convention ponctuelle ou pluriannuelle de subvention. Il ajoute que la présente convention pour l'organisation de consultation gratuite signée en 2012 est arrivée à échéance.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention pluriannuelle, d'une durée d'une année mais renouvelable deux fois. Le montant de la subvention et le nombre de permanences peuvent-être modifiés chaque année. Le versement de la subvention s'opère en une fois au cours de l'année civile. Un bilan de l'ensemble de cette opération sera communiqué chaque année par le barreau de Paris. En 2015, 1 728 consultations gratuites ont ainsi pu avoir lieu sur l'ensemble de Paris offrant la possibilité à 1 300 personnes de bénéficier de l'accès à un conseil juridique. M. MUTTI précise que le service fourni ne consiste pas en une intervention sur un dossier particulier, puisque les avocats n'interviennent pas sur le fond des dossiers mais prodiguent des conseils d'orientation de manière bénévole auprès des Parisiens afin que ceux-ci appréhendent mieux les démarches à suivre en vue du règlement de leur situation. Il ajoute qu'en 2017, pour mieux répondre aux besoins des usagers, les permanences généralistes évolueront en intégrant des permanences spécialisées en droit du travail, droit du logement, et droit de la famille. Il ajoute que l'année précédente, sur le 1^{er} arrondissement, il y a eu 29 jours de permanence, au bénéfice de 189 usagers. Chaque permanence dure 3 heures et permet de délivrer 9 consultations.

Durant la journée fiscaliste, le 12 mai 2016, 17 personnes ont été reçues par les avocats. Au regard du caractère très positif de cette démarche d'accès au droit et de services rendus aux Parisiens, M. MUTTI invite à voter favorablement.

Il indique ensuite que le départ des Tribunaux d'instance de la mairie d'arrondissement dans les 3 années à venir ne permettra plus l'accès direct qui était possible auparavant. Dans ce contexte, il lui paraît nécessaire de passer des accords avec la Mairie de Paris et le Ministère pour permettre un accès plus souple, plus fluide, pour éviter des ruptures de charges dans l'accès aux droits.

M. Jean-François LEGARET rend hommage à la qualité de ces consultations et précise qu'il lui arrive souvent de recommander à des personnes qui viennent le voir de consulter.

Mme Catherine TRONCA exprime son accord avec ses propos et se félicite de l'approche plus élargie qui est prévue notamment concernant le logement et la famille.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Projet de délibération 2017 DVD 5 - Stratégie Paris piéton. Approbation de la stratégie Paris piéton et signature de la Charte internationale de la marche.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN LALANDE, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique que cette délibération a pour objectif d'approuver la stratégie de la Ville de Paris en faveur des piétons. La condition piétonne et en effet souvent difficile à Paris avec des grandes artères dominées par la circulation des véhicules, des trottoirs encombrés par les deux roues et les terrasses, et certains carrefours difficiles à franchir. Le piéton constitue ainsi l'utilisateur le plus vulnérable de l'espace public puisqu'il représente 56 % des personnes tuées par circulation. Ce piéton est d'autant plus vulnérable qu'il est âgé ou en situation de handicap puisque plus de 40 % des personnes tuées par la

circulation ont plus de 60 ans. Pour favoriser la condition piétonne, la Ville de Paris propose de lancer cinq principaux chantiers.

Il s'agit premièrement de faciliter les continuités piétonnes et le partage de la voirie. Deuxièmement, de favoriser la diversité des usages de la rue. Troisièmement de renforcer les standards de confort des espaces publics. Quatrièmement, de repenser l'orientation des piétons. Et, cinquièmement, de conforter la culture piétonne de Paris. M. MARTIN-LALANDE ajoute que cette stratégie municipale s'inscrit dans une tendance assez lourde pour le développement des circulations douces et le rééquilibrage des usages de l'espace public.

Il indique que l'équipe municipale de l'arrondissement partage l'essentiel du diagnostic posé par la Ville et des pistes envisagées pour améliorer la situation. En améliorant la condition piétonne, il s'agit d'améliorer la qualité du cadre de vie et l'attractivité de la ville, sa vitalité commerciale, ainsi que le bien-être et la santé des Parisiens. M. MARTIN-LALANDE souhaite ensuite donner des exemples d'initiatives récentes dans l'arrondissement illustrant ce diagnostic partagé. Il indique ainsi que c'est pour améliorer la condition des piétons que des projets ont été développés pour élargir les trottoirs rue des Petits-Champs, rue de Richelieu. Rue des Petits-Champs, grâce à l'enveloppe Paris piéton du budget participatif 2015, le projet est bien avancé. La concertation s'achève à la fin du mois et les services de la voirie vont ensuite travailler à traduire l'expression des besoins et les aménagements devraient pouvoir commencer fin 2017. Rue de Rivoli, le projet porté dans le cadre du budget participatif 2016 et sur lequel l'arrondissement comptait pour compléter le financement côté mairie n'a en revanche pas été adopté et empêche de réaliser l'ambition sur ce point. Par ailleurs, les riverains souhaitent déposer un nouveau ce projet pour l'édition 2017 du budget participatif.

C'est également pour améliorer la condition des piétons que Monsieur le Maire a demandé récemment à l'adjoint à la Maire de Paris, M. NAJDOVSKI, de financer un projet de renforcement de la continuité piétonne place André-Malraux. Afin de mettre un terme au stationnement gênant des autocars de tourisme et des deux roues et de répondre ainsi à une demande des riverains, habitants et commerçants. L'accord de principe de M. NAJDOVSKI a été obtenu pour porter et développer ce projet. Dans le même esprit, il ajoute que la Mairie d'arrondissement plaide régulièrement auprès de la préfecture de police de Paris pour la mise en place d'un dispositif de vidéo verbalisation aux entrées et aux sorties de la zone piétonne des Halles. C'est aussi pour améliorer la condition des piétons que la Mairie veille quotidiennement à l'entretien et à la réfection du patrimoine de voirie en demandant à la Mairie de Paris de mobiliser davantage de ressources matérielles et humaines. C'est dans le même but qu'une réflexion est menée sur des zones de rencontre dans lesquelles le piéton serait prioritaire et la circulation limitée à 20 km par heure notamment dans le secteur Sainte-Anne Sainte-Thérèse ainsi que sur le pourtour du jardin du Palais-Royal.

M. MARTIN-LALANDE estime que ces exemples démontrent le diagnostic partagé sur ce sujet. Il souhaite par ailleurs demander à la Mairie de Paris d'agir plus sur deux points. Elle doit d'abord faire plus pour protéger les piétons vis-à-vis des cyclistes. En effet, la sécurité piétonne du fait des cyclistes est particulièrement préoccupante dans l'espace public exigu du centre où les contresens cyclables sont en cours de généralisation. Les riverains interpellent la Mairie d'arrondissement régulièrement à ce sujet et notamment Jacques CHAVONNET, président de l'APAC.

M. MARTIN-LALANDE réitérera sa demande auprès de M. NAJDOVSKI pour que la Mairie de Paris lance une campagne de communication pour sensibiliser et responsabiliser les cyclistes sur leurs devoirs vis-à-vis des piétons. Les cyclistes doivent prendre plus conscience des situations d'insécurité dans lesquelles se retrouvent régulièrement les piétons par leur faute. L'arrondissement pourrait ainsi tester une telle campagne de sensibilisation. M. MARTIN-LALANDE ajoute que la Mairie de Paris doit anticiper la sécurité des piétons lors du franchissement des futures pistes cyclables bidirectionnelles sur la rue de Rivoli et le boulevard Sébastopol. La Mairie d'arrondissement est favorable à ces créations mais regrette la méthode insuffisamment concertée et le fait de ne pas réduire l'inutile largeur de la voie de bus rue de Rivoli pour éviter la suppression d'une voie de circulation ce qui aura pour principal effet la création d'embouteillages supplémentaires. Ce qui aurait pu être évité. Par ailleurs, la Mairie de Paris doit faire plus pour assurer la sécurité des piétons dans la zone « soi-disant » piétonne des Halles. M. MARTIN-LALANDE souhaite savoir quelle mesure elle compte prendre et se demande si, par exemple, elle ne pourrait pas mobiliser ne serait-ce qu'un centième des 1 900 nouveaux personnels de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection pour restaurer le caractère véritablement piéton de la zone. Compte tenu des éléments qu'il a exposés et malgré ses réserves, M. MARTIN-LALANDE propose un avis favorable sur ce projet puisque la stratégie va globalement dans le bon sens.

Mme Catherine TRONCA exprime son d'accord concernant la réduction de la voie de bus.

M. Jean-François LEGARET précise qu'un projet de piste cyclable existe depuis plusieurs années. Il avait personnellement exprimé son accord avec ce projet pour favoriser la place du vélo à Paris. Il ajoute que 6 ou 7 semaines auparavant, un projet nouveau est apparu qui a été transmis par le service de la voirie, qui vise à réaliser, sur toute la longueur de la rue de Rivoli, non pas comme c'est le cas aujourd'hui du côté du trottoir nord de la rue de Rivoli mais du côté du trottoir Sud, une piste pour vélos bidirectionnelle. Cette piste prendrait la largeur d'une voie de circulation automobile sur la chaussée puisque les trottoirs ne seraient pas réduits. Si tel était le cas, selon lui, entre l'Hôtel de ville et la rue du Louvre, il resterait une seule voie de circulation pour les automobiles rue de Rivoli.

Au regard la situation de saturation induite par la fermeture des quais, il avoue son inquiétude. C'est pourquoi, avec M. MARTIN-LALANDE, il a suggéré une variante. M. LEGARET rappelle ainsi que lorsque la voie de bus a été réalisée, elle a été conçue avec une grande largeur car il s'agissait d'une voie de bus pour les vélos également. Dans la mesure où une voie cyclable serait réalisée il ne serait plus nécessaire que cette voie de bus soit aussi large. Selon lui, le fait de réduire la voie de bus doit permettre de conserver les deux voies de circulation. Il ajoute qu'il n'a pas reçu pour le moment de réponse à cette proposition.

Mme Catherine SALVADOR souhaite savoir si une voie pour la sécurité est prévue rue de Rivoli pour les évacuations.

M. Jean-François LEGARET lui répond que ce n'est pas le cas spécifiquement. Les services de secours empruntent en général les voies de bus.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE ajoute qu'il a été également demandé à Monsieur NAJDOVSKI d'organiser une concertation avec les riverains sur l'avenir de la piste cyclable qui se trouve au nord pour savoir ce qui est prévu et notamment s'il est prévu de mettre en place un trottoir plus substantiel à l'extérieur des arcades ou un autre projet. Il espère qu'il tiendra son engagement sur ce point.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Projet de délibération 2017 DVD 14 - Municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN LALANDE, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise qu'il s'agit de mettre en place la nouvelle redevance de stationnement et le nouveau forfait de post-stationnement prévu dans le cadre de la municipalisation du stationnement payant en surface. Elle résulte de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles de 2014. La loi donne en effet aux collectivités territoriales de nouvelles compétences permettant une gestion complète de leur politique de stationnement à partir du 1er janvier 2018. À compter de cette date, l'usager ne paiera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, il ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de première classe de 17 euros mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de post-stationnement. Son montant sera fixé par chaque collectivité. En termes juridiques, cela revient à considérer le stationnement non plus comme résultant de l'exercice d'un pouvoir de police mais comme une occupation du domaine public que l'automobiliste paie en fonction de son utilisation. A Paris comme dans le reste de la France, la logique de la sanction pénale encadrant le stationnement est en effet progressivement apparue comme moins adaptée et inefficace puisque, en moyenne, au plan national, moins de la moitié des automobilistes paient leur stationnement. La Mairie de Paris souhaite profiter de cette réforme pour réviser ses grilles tarifaires du stationnement payant relatif aux surfaces. Elle continue de distinguer deux zones. Une zone numéro 1 pour les arrondissements 1 à 11 et une zone 2 pour les arrondissements 12 à 20, les tarifs de la première étant majorés par rapport à ceux de la seconde. Elle maintient inchangés les tarifs résidentiels et professionnels et ne modifie pas le coût des deux premières heures de stationnement payant actuellement autorisé dans la zone 1, de 4 euros par heure soit 8 euros au terme des deux heures.

Monsieur MARTIN-LALANDE indique que la Mairie de Paris, en revanche, allonge la durée maximale de stationnement autorisé jusqu'à 6 heures et renchérit très nettement le coût des nouvelles heures qui suivent : 8 euros pour la troisième heure soit 16 euros au terme des 3 heures cumulées. 10 euros pour la quatrième heure soit 26 euros au terme des 4 heures cumulées. 12 euros pour la cinquième heure soit 38 euros au terme des 5 heures cumulées. 12 euros pour la sixième heure soit 50 euros au terme des 6 heures cumulées. Le forfait post-stationnement dont l'utilisateur devra s'acquitter en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant correspond au coût de la nouvelle durée de stationnement maximale autorisée et coûtera ainsi 50 euros, soit le prix de l'actuelle amende nationale. Avec cette nouvelle grille tarifaire, la Mairie de Paris affiche ainsi poursuivre deux principaux objectifs. En premier lieu, améliorer la lutte contre la fraude au stationnement payant et, en deuxième lieu, améliorer la lutte contre les voitures ventouses restant trop longtemps sur la voirie et empêchent la bonne rotation des véhicules.

M. MARTIN-LALANDE se dit toutefois réservé sur cette nouvelle politique du stationnement. Certes, il n'est pas possible d'accepter le manque à gagner qui résulte de la fraude massive au stationnement, qui doit se chiffrer en plusieurs dizaines voire centaines de millions d'euros par an. Certes, étant de sensibilité libérale sur le plan économique, il est relativement séduit par la volonté de la Mairie de confier la gestion des parkings à une entité privée pour aller au-delà de la simple municipalisation du stationnement, en cherchant une plus grande efficacité. Mais il s'interroge fortement sur les motivations, la méthode et l'efficacité du dispositif.

Selon M. MARTIN-LALANDE, le vernis de la lutte anti-fraude dissimule assez mal le vieux fond d'idéologie anti-voitures qui transparait souvent dans la délibération ainsi que la détermination de la Mairie de Paris à faire feu de tout bois parafiscal pour combler son déficit budgétaire. Concernant la méthode, il déplore le manque de concertation, Mme HIDALGO étant à ses yeux coutumière du fait. M. MARTIN-LALANDE regrette qu'elle oppose encore une fois les Parisiens aux banlieusards en instaurant une très forte discrimination entre les premiers, qui continueront de bénéficier du tarif résidentiel et les seconds qui vont subir le nouveau tarif. Concernant l'efficacité, il relève que le dispositif n'est accompagné d'aucun diagnostic d'impact dans une forme de navigation à vue. Or, il considère que certaines mesures proposées apparaissent en contradiction avec les objectifs poursuivis. Le fait d'augmenter les tarifs de stationnement encouragera selon lui moins les automobilistes à s'en acquitter. Il se demande également si le fait de favoriser la rotation des véhicules favorise vraiment la diminution de la pression automobile. M. MARTIN-LALANDE se demande s'il n'est donc pas préférable d'avoir plutôt une voiture ventouse plutôt qu'une voiture inutilement en circulation.

M. MARTIN-LALANDE considère enfin que cette politique du stationnement est loin de constituer une politique des déplacements, la Mairie de Paris continuant de privilégier les mesures punitives aux mesures incitatives. Il attend toujours qu'elle améliore l'offre de transport en commun, seule véritable alternative à l'utilisation individuelle de la voiture. Il propose donc de rendre un avis défavorable sur ce projet de délibération.

Mme Catherine MATHON déplore les nouveaux tarifs qui vont être imposés aux habitants de banlieue qui cherchent à stationner à Paris, notamment dans le centre, pour y travailler. Elle prend l'exemple des artisans qui se déplacent dans le centre de Paris et ont de grandes difficultés pour y accéder et y stationner. Elle redoute qu'avec ces nouveaux tarifs le centre de Paris ne soit sinistré rapidement.

Mme Catherine TRONCA estime que cela concerne également les habitants de Paris au même titre puisque 20 % des voitures qui circulent dans Paris sont à la recherche d'une place de stationnement. Elle précise cependant que les tarifs spéciaux sont prévus pour les artisans par métier avec des tarifs préférentiels proches des tarifs résidentiels pour le 1^{er} juillet 2018.

Mme Catherine MATHON évoque alors les cadres qui viennent travailler dans le centre de Paris et ne sont pas artisans.

Mme Catherine TRONCA reconnaît que les tarifs sont dissuasifs.

Mme Catherine MATHON rappelle que ceux qui se déplacent n'ont souvent pas les moyens. Selon elle, tout le monde peut remarquer que dans le centre, de moins en moins de personnes viennent, pour cette raison.

Mme Catherine TRONCA considère que la réforme devrait permettre aux personnes qui circulent de trouver des places plus facilement

M. Marc MUTTI estime que cette délibération repose sur un mensonge : la presse s'est faite l'écho que Mme HIDALGO et M. NAJDOVSKI affirmaient qu'il y aurait à Paris 90 % de fraudeurs qui occuperaient indûment l'espace public. Il se félicite du fait que la presse se soit également faite l'écho des études réalisées avec constat d'huissier qui montrent que la moyenne est d'environ 50 à 60 % de personnes qui paient. M. MUTTI ajoute que M. NAJDOVSKI s'appuie sur une mesure théorique avec un nombre total d'heures représentant 750 millions d'euros par an avec une occupation théorique de l'ensemble des places sur la totalité des plages horaires soit 11 heures, 6 jours par semaine sur 12 mois. Il rappelle que la redevance parcmètres représente 93 millions d'euros par an. Il lui paraît nécessaire de rappeler qu'un certain nombre de places ne sont pas réservées aux usagers parisiens comme les places réservées au plan Vigipirate, les places handicapées, les places des abonnés, qui sont mises à disposition via les horodateurs. Selon lui, la réforme et les 6 heures de stationnement seraient contreproductives et encourageraient au contraire les voitures ventouses. M. MUTTI aurait préféré par exemple un stationnement gratuit d'un quart d'heure ce qui aurait permis une meilleure fluidité des places. Il relève également que le texte n'évoque pas les deux-roues qui ont pourtant une incidence importante du fait de l'augmentation de leur nombre qui alimente la pollution et les nuisances sonores et visuelles. Concernant la verbalisation, il estime que la mise en place d'un service privé constituerait une forme de « pompe aspirante » et rendrait rapidement invivable la circulation à Paris compte tenu de la fermeture des voies sur berges par ailleurs.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE considère que le coût du stationnement longue durée concerne moins les Parisiens que les banlieusards. Ainsi, la mesure lui paraît particulièrement désavantageuse pour les personnes qui n'habitent pas Paris. Il s'interroge par ailleurs sur l'efficacité du renchérissement du coût du stationnement évoqué. M. MARTIN-LALANDE rappelle que plus le coût sera élevé plus l'incitation à frauder sera grande. Il exprime donc ses réserves notamment sur l'efficacité de la mesure.

M. Jean-François LEGARET partage son constat pessimiste sur le potentiel de recettes générées.

Mme Catherine TRONCA répond à M. MUTTI qu'il n'y aura pas de changement concernant les places handicapées ou les places de livraison. Elle estime par ailleurs que pour les personnes qui viennent pour 4 ou 5 heures et non pas seulement deux heures, il est important qu'elles puissent trouver des places et y rester. Si elles paient, cela changera peu de choses par rapport à maintenant, ce ne sera qu'un peu plus cher.

Mme TRONCA répète qu'il n'y a pas que des artisans qui viennent à Paris. Elle ajoute que, pour sa part, elle travaille à Clichy, où elle ne bénéficie pas du tarif résidentiel mais paie plus cher.

Mme Catherine MATHON lui répond qu'il est quand même plus facile de stationner dans les communes limitrophes que dans le centre de Paris.

Mme Catherine SALVADOR souhaite savoir depuis quand certains pensent que les Parisiens sont riches.

M. Jean-François LEGARET estime qu'il s'agit d'une bonne question.

Mme Catherine TRONCA lui répond qu'ils n'ont pas de voiture mais que ce sont les banlieusards qui ont des voitures.

M. Marc MUTTI répond à Mme TRONCA en rappelant la modélisation de la Mairie de Paris basée sur une estimation de la fraude de 90 % et un montant de 750 000 € prenant en compte l'ensemble des places y compris les places Vigipirate, les places handicapées et les places abonnés. M. MUTTI répète alors que ces chiffres sont faux puisqu'une étude menée avec constat d'huissier a montré que 50 à 60 % des usagers parisiens ou venant de l'extérieur paient leur horodateur. Il confirme que la nouvelle tarification, comme l'a indiqué M. MARTIN-LALANDE risque au contraire d'augmenter le nombre de fraudeurs.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis défavorable sur ce projet de délibération, par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE,

Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE), au motif que le fond de cette réforme cache difficilement une politique anti-voiture et la volonté de remplir les caisses de la Ville pour combler son déficit budgétaire; que la méthode choisie est totalement inadaptée car, loin de former une véritable politique des déplacements, elle démontre la volonté de la Ville de privilégier les mesures punitives aux mesures incitatives; et que certaines mesures apparaissent en contradiction avec l'objectif poursuivi (augmenter son stationnement encouragera-t-il les automobilistes à s'en acquitter ? favoriser la rotation des véhicules va-t-il dans le sens d'une diminution de la pression automobile ? etc...).

Question écrite à la Maire de Paris, présentée par M. Marc MUTTI.

M. Jean-François LEGARET précise qu'il a reçu une proposition de question écrite par M. Marc MUTTI. Il demande si le Conseil accepte d'examiner cette question séance tenante. Il précise que cette question concerne le contrôle des accès à la zone piétonne des Halles.

M. Marc MUTTI rappelle que cette question écrite avait été votée il y a plus de 2 ans. Il s'agit donc de proposer un vote pour choisir s'il s'agit d'une zone réellement piétonne, donc avec des accès extrêmement limitatifs ou si, au contraire, il faut laisser des droits de voirie pour les professionnels de la zone qui soient alignés sur les droits-communs.

Mme Catherine TRONCA demande une suspension de séance, demande à laquelle M. Jean-François LEGARET donne droit.

Suspension de séance.

M. Jean-François LEGARET demande si le Conseil accepte l'examen séance tenante de cette question, ce que le Conseil accepte à l'unanimité.

M. Marc MUTTI répète qu'une question écrite similaire a déjà été votée auparavant. Il ajoute que la presse s'est faite récemment l'écho du ras-le-bol général des commerçants et restaurateurs du centre de Paris devant l'augmentation très marquée depuis 2011 des différentes taxes et redevances comme les droits d'étalage, le chauffage, etc.. Il rappelle que le Conseil du 1^{er} arrondissement a déjà demandé à la Mairie de Paris de statuer de manière juste et pérenne sur les droits de voirie réglés par les commerçants de la zone piétonne des Halles. En effet, actuellement, les commerçants de la zone piétonne des Halles paient au titre des droits de voirie annuels des droits pour des terrasses en voie piétonne. Il rappelle que le prix moyen au mètre carré est environ 3 fois plus élevé pour ces voies dans la zone piétonne que pour les voies hors de la zone piétonne. M. MUTTI ajoute que, depuis 2010, les accès à la zone piétonne des Halles ne sont plus contrôlés puisque les barrières ne fonctionnent plus et laissent donc l'entrée libre à tous les véhicules, camions ou camionnettes. Les commerçants de cette zone connaissent les inconvénients fiscaux d'une voie piétonne sans bénéficier des avantages, notamment en termes de tranquillité.

À la suite de la première question écrite du 1^{er} arrondissement sur le même thème, en décembre 2014, M. Bruno JULLIARD, premier adjoint à la Maire de Paris, avait alors fait référence à la mise en place en 2015 d'un dispositif alternatif aux barrières actuelles qui sont complètement défectueuses. Avec un système de disque livraison marchandises et une verbalisation accentuée.

Pour M. MUTTI, force est de constater qu'il n'y a pas eu de suite, pour le moment, après cette annonce. Il ajoute que, depuis lors, Monsieur le Maire et son homologue du 2^e arrondissement ainsi que M. Christophe NAJDOVSKI, adjoint à la Maire de Paris chargé des transports et des déplacements, ont récemment écrit à M. le Préfet de police afin d'obtenir un contrôle des entrées dans la zone piétonne par de la vidéo-verbalisation.

C'est pourquoi le Conseil du 1^{er} arrondissement demande à nouveau à Madame la Maire de Paris de préserver la légitimité des droits de voirie et le consentement local à cette redevance en clarifiant l'un des points suivants. Soit elle restaure le contrôle des accès à la zone piétonne des Halles de manière efficace et pérenne afin que les commerçants puissent bénéficier de la tranquillité qui justifie la majoration des droits de terrasse soit elle renonce à restaurer le contrôle de ces accès et elle doit alors renoncer également à recevoir des droits de terrasse majorés. Le cas échéant, la question d'un remboursement des droits perçus les années précédentes pourra se poser.

M. Jean-François LEGARET confirme que cette question a déjà été formulée et considère que le procédé de la question écrite peut permettre d'obtenir des réponses

Mme Catherine MATHON confirme que le sujet de l'accès à la zone piétonne des Halles est très préoccupant et que, lors de chaque conseil de quartier des Halles, la présence des voitures sur la zone piétonne est évoquée. Un groupe de travail intervient lors de chaque conseil de quartier sur ce sujet pour faire le point sur toutes les démarches entreprises pour obtenir un changement dans cette situation. Dans la mesure où il ne semble pas y avoir de changement, la question écrite lui semble fort pertinente.

Mme Françoise FILOCHE confirme, en tant qu'habitante de la zone piétonne du quartier des Halles, que des voitures circulent toute la journée pour stationner et réduisent les voies. Elle constate qu'il s'agit souvent de voitures de livraison qui se rendent chez les commerçants qui protestent pour autant sur la présence des voitures dans la zone. Des artisans viennent également installer, réparer, ou peindre dans les boutiques. Cette situation lui paraît donc quelque peu amusante. Mme FILOCHE a elle-même déjà dit à des artisans qu'ils bloquaient le passage et lorsqu'elle est allée voir le commerçant chez qui ils travaillaient, il lui a affirmé qu'il n'était pas possible de respecter les horaires de livraison. Les artisans viennent donc aux heures qui leur conviennent. Mme FILOCHE n'est donc pas d'accord avec la question écrite. Elle confirme que l'ouverture de la zone piétonne est problématique depuis longtemps, et qu'aucune demande n'a été formulée pour permettre d'empêcher l'accès en voiture, et que certaines voitures ou camions ont parfois percuté les barrières pour forcer l'accès, et s'installer devant le Mac Donald's ou d'autres en laissant parfois tourner le moteur pour laisser fonctionner les frigos. Mme FILOCHE considère donc qu'il est anormal que les commerçants demandent à être défrayés alors que les véhicules viennent pour eux. Elle cite l'exemple des camions qui ont stationné longtemps pour refaire le vieux pêcheur. Elle propose d'aller sur le terrain interroger les chauffeurs pour le confirmer.

M. Jean-François LEGARET comprend que Mme FILOCHE ne partage pas les conclusions de la question écrite, mais partage le constat d'une situation anarchique. Il ne s'agit pas selon lui de discriminer entre les voitures des habitants, des commerçants, de véhicules de livraison, il s'agit de rétablir un contrôle. Avant de déterminer qui pourra être admis dans la zone, ce qui prendra du temps d'après lui. M. LEGARET répète qu'il est nécessaire dans un premier temps de rétablir le contrôle pour stopper cette situation anarchique.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE ajoute qu'il faut également rétablir, comme le suggère la question écrite, une cohérence fiscale. La majoration des droits du fait des terrasses en zone piétonne qui doit permettre, du fait d'un plus grand calme, de générer un chiffre d'affaires supérieur ne paraît en effet pas justifiée si cette zone n'est pas protégée. Si le caractère piéton de la zone ne doit plus être reconnu, la Ville doit alors renoncer à cette majoration. Cela lui paraît tout à fait logique. M. MARTIN-LALANDE répond pas ailleurs à Mme FILOCHE que, sans doute, les commerçants qui se plaignent ne sont pas les mêmes que ceux qui entretiennent les comportements qu'elle dénonce. À juste titre.

M. Jean-François LEGARET confirme les abus au regard des modalités de règlement et des horaires, mais il répète que la situation est anarchique avec tous les abus qui se cumulent. C'est pourquoi il répète qu'il faut rétablir les contrôles pour remettre de l'ordre.

Mme Catherine TRONCA lui demande s'il n'a en aucun cas le pouvoir de rétablir ces contrôles.

M. Jean-François LEGARET le lui confirme.

Mme Catherine TRONCA souhaite qu'une action soit menée concernant le marché de la rue Montmartre le dimanche. Il n'y a plus de barrière au bout et donc il y a des voitures qui remontent la rue Montorgueil alors qu'il y a des terrasses.

M. Jean-François LEGARET lui donne tout à fait raison et estime que, s'il obtenait satisfaction sur la zone des Halles, qui est prioritaire au regard de l'ampleur du phénomène, il faudrait ensuite s'attaquer à cette question du contrôle des accès du marché le jeudi après-midi et le dimanche matin, au regard des dysfonctionnements constatés.

Mme Catherine TRONCA rappelle que ce contrôle a existé et ne comprend pas pourquoi ce n'est plus le cas.

M. Jean-François LEGARET l'explique par un manque d'effectifs de police.

Mme Catherine TRONCA cite le système de voituriers du restaurant Champeaux au bout de la rue Montorgueil, qui a induit une barrière plus haute.

M. Jean-François LEGARET voit là la démonstration que le restaurateur a du crédit auprès de la Mairie de Paris et de la police mais indique qu'il ne l'a jamais sollicité pour sa part.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE cite la barrière à l'entrée de la rue Turbigo et la barrière mobile devant le café à l'angle. Il précise qu'une réunion avec la voirie va être organisée avec le commissariat également pour trouver une solution durable. Il ajoute que M. le Maire fait et continuera à faire tout ce qui est en son pouvoir pour essayer de résoudre ces difficultés. M. MARTIN-LALANDE ajoute que le courrier cosigné par M. NAJDOVSKI, M. BOUTEAU et M. le Maire va dans ce sens, mais rappelle qu'il ne s'agit que d'un pouvoir d'interpellation et pas d'un pouvoir décisionnaire.

Mme Catherine TRONCA pointe les difficultés de verbalisation en la matière.

Mme Catherine MATHON ajoute que, pour la piétonisation de la rue Léopold-Bellan, un poste de surveillance permettait d'ouvrir et de fermer les barrières. Elle précise qu'il existe toujours, mais qu'il ne fonctionne plus.

Mme Catherine TRONCA précise que cela concerne le 2^e arrondissement et ajoute que les barrières se sont dégradées et coûtent trop cher à restaurer.

Le Conseil d'arrondissement adopte la question écrite présentée par M. Marc MUTTI, par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 abstentions (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE). Cette question écrite demande à nouveau à la Maire de Paris de préserver la légitimité des droits de voirie réglés par les commerçants de la zone piétonne des Halles et le consentement local de la redevance correspondante, soit en restaurant le contrôle des accès à cette zone, de manière efficace et pérenne, afin que les commerçants puissent bénéficier de la tranquillité qui justifie la majoration des droits de terrasse ; soit en renonçant à restaurer le contrôle des accès à la zone, en renonçant également à percevoir des droits de terrasse majorés (ce qui posera, le cas échéant, la question d'un remboursement du trop perçu des années précédentes).

* * * * *

Sur proposition de M. Jean-François LEGARET, le Conseil d'arrondissement valide la candidature au Conseil de quartier Les Halles de M. Fabrice NOVARIO-SAVOYE.

M. Jean-François LEGARET précise que le prochain conseil d'arrondissement aura lieu le 13 mars

* * * * *

La séance est levée à 19h50

* * * * *

Questions du public

Une personne présente dans le public indique qu'elle habite le quartier des Halles et souhaiterait poser une question concernant la gestion des piétons dans la partie basse du Forum : par exemple, en sortant d'une séance de cinéma à 22h, certaines portes sont fermées, sans aucune indication. Ce qui oblige à chercher longtemps en bas des Halles la bonne sortie. Elle souhaiterait savoir pourquoi, et s'il existe un plan précis des heures de fermeture puisqu'elles varient, parfois 22h, parfois à 23h. Ces horaires ne lui semblent pas cohérents.

M. Jean-François LEGARET croit savoir qu'une signalétique est à l'étude qui devrait améliorer cette situation.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE ajoute que pour les besoins des travaux dans le Forum des Halles, il est nécessaire de fermer les portes d'accès au Forum de manière différente. Il suggère de s'abonner à la lettre d'information de Paris SEM pour suivre les différents travaux en cours et obtenir les informations nécessaires concernant les horaires de fermeture. Même s'il reconnaît que les fermetures peuvent être très ponctuelles, ce qui oblige à s'informer régulièrement, il répète que cela correspond aux nécessités des travaux.

M. Jean-François LEGARET confirme lui aussi que les informations concernant les horaires sont indicatifs puisque certains travaux ponctuels peuvent également intervenir mais confirme qu'elle constituera une base d'informations déjà utile. M. LEGARET rappelle que le chantier devrait s'achever au début de l'année 2018 et que jusqu'à cette date de nouveaux chantiers avec des fermetures interviendront qu'il sera difficile de prévoir en totalité. S'il trouve cette question justifiée et est favorable à une amélioration de la signalétique pour les habitants du quartier et les utilisateurs de la canopée et du Forum des Halles, il incite à relayer ce type de question pour permettre de les répercuter.

La personne ayant soulevé cette question évoque également les difficultés plus grandes encore pour les personnes âgées et handicapées.

Mme Catherine TRONCA suggère de demander à la SEM un affichage le jour même sur les portes fermées.

M. Jean-François LEGARET répète que ces éléments seront répercutés auprès de la SEM. Il confirme la nécessité de prendre en compte la situation des personnes handicapées qui peuvent avoir le soir des difficultés à trouver les portes de sortie et ne savent pas comment sortir de cette forme de dédale.

M. LE GARREC indique avoir été très intéressé par le débat du début de la séance concernant la fusion des arrondissements et espère un débat sur ce sujet avec les habitants qui sont directement concernés.

M. Jean-François LEGARET lui demande s'il lui reproche de ne pas avoir organisé ce débat avec les habitants.

M. LE GARREC ne le lui reproche pas mais relève que pour autant il ne l'a pas organisé lui non plus. Comme aucun des trois autres Maires concernés. Alors que les habitants ont des avis à exprimer à ce sujet, des arguments à faire valoir. Il souhaite donc un débat au même titre que celui organisé au Forum des images concernant les voies sur berges avec les différents Maires et les habitants pour recueillir les divers arguments. M. LE GARREC indique avoir entendu certaines erreurs. Il précise qu'en 2013, il a interrogé personnellement M. DEBRE, alors Président du Conseil constitutionnel, pour déplorer qu'il n'y ait plus qu'un élu dans le 1^{er} arrondissement, ce qui induit que, quel que soit son score, l'opposition ne sera plus représentée au Conseil de Paris ni dans le 1^{er}, le 2^e ou le 4^e arrondissement puisqu'il y a deux élus de Paris de la même liste dans le 2^e et le 4^e arrondissement. Il indique que M. DEBRE lui avait répondu que son argumentation était juste mais qu'il ne pouvait pas s'autosaisir. Personne n'a ainsi saisi à nouveau le Conseil constitutionnel lorsque la loi a été modifiée pour cela.

M. LE GARREC répète qu'il espère un débat sur ce sujet avec les habitants pour évoquer les différents inconvénients de la réforme mais également les nombreux avantages.

Il rappelle que, l'année précédente, un débat avait porté sur l'ouverture du marché Montmartre le jeudi, puisque très peu de monde s'y rendait ce jour-là. Mme POLSKI a été interrogée à ce sujet, le commerçant concerné avait indiqué prendre en compte la question et une réponse devait être formulée pour le mois de septembre. Il constate que ça n'a toujours pas été le cas et qu'il y a toujours aussi peu de commerçants sur le marché Montmartre à part les vendeurs de vêtements. Il souhaite donc des réponses à ce sujet sachant que, selon lui, le maintien de ce marché ne sert à rien notamment du fait de la présence, désormais, d'une petite supérette. Il rappelle qu'un consensus était pourtant apparu sur le fait de décider de supprimer ce marché si personne ne s'y rendait.

M. Jean-François LEGARET lui répond qu'il ne se sent pas responsable de l'organisation d'une réunion avec les habitants sur le sujet de la fusion. Il rappelle que le volet de la loi concernant la fusion des arrondissements a connu des vicissitudes puisqu'il ne se trouvait pas dans la première version et a depuis été réintroduit avant de partir au Conseil d'État sous forme de lettre rectificative ce qui illustre à ses yeux le fait que le gouvernement lui-même a eu des hésitations en la matière. M. LEGARET sait par ailleurs la volonté de députés comme Christophe CARESCHE d'introduire des amendements allant beaucoup plus loin en termes de fusion et de découpage.

Par ailleurs, concernant le fait qu'il n'y ait pas eu de nouvelle saisine du Conseil constitutionnel, M. le Maire rappelle qu'une première saisine avait été réalisée par des sénateurs UMP. Il considère que cette saisine était malencontreuse. Le Conseil constitutionnel a alors modifié le tableau des élus qui datait de 1982. C'est à cette occasion que le nombre d'élus a été diminué. Lorsque des parlementaires ont envisagé un nouveau recours devant le Conseil constitutionnel, une forme de chantage a été pratiquée avec la menace de produire de nouveaux redécoupages dans le cas où il y aurait une nouvelle saisine.

M. Emmanuel CALDAGUÈS avoue son étonnement de voir M. LE GARREC demander au Maire d'arrondissement d'organiser une réunion sur la fusion qui a été demandée par la Maire de Paris, qui ne l'a nullement consulté et a revendiqué, dans une forme de caprice, cette fusion auprès du Président de la République. La loi est sur le point d'être votée et le texte est en fin de discussion. Il se demande dans ce contexte ce qui serait demandé dans le cadre d'un débat aux habitants et ce que l'on ferait dans le cas où les habitants exprimeraient des désaccords. Il estime que cette remarque constitue une plaisanterie

M. LE GARREC lui répond qu'il ne s'agit pas d'une plaisanterie. Il a assisté au débat à l'Assemblée nationale et a entendu des députés de Paris du 15^e et du 16^e arrondissement affirmer explicitement à M. MENUCCI et à la Présidente de l'Assemblée ce jour-là que si cette loi était votée, ils l'annuleraient dès qu'ils seraient élus au mois de juin. Ainsi, à ses yeux, le débat n'est pas clos. C'est pourquoi il lui semble utile de demander l'avis des habitants. Il indique que ces députés étaient M. GOUJON et M. GOASGEN. Il rappelle qu'en 2013, la question de la sectorisation des quatre premiers arrondissements a été posée. Ce qui illustre, selon lui, que ce sujet ne date pas de Mme HIDALGO, mais se posait bien avant elle. La question se pose réellement, selon lui, au regard d'un arrondissement de 17 500 habitants. D'après lui, si la zone piétonne des Halles était gérée par un seul Maire d'arrondissement, une solution serait trouvée plus facilement. Puisque la zone piétonne concerne les quatre arrondissements. Et le commissaire de police aurait peut-être 250 agents à sa disposition contre un faible nombre aujourd'hui. M. LEGAREC répète donc que la fusion induit des éléments positifs et rappelle son souhait d'un débat à ce sujet.

M. Jean-François LEGARET le remercie de confirmer que, comme il l'indiquait lui-même précédemment, le Conseil constitutionnel avait déjà statué sur la répartition des secteurs. L'argument de Mme HIDALGO selon lequel il faudrait modifier la répartition et la loi pour tenir compte de la jurisprudence du Conseil constitutionnel ne lui paraît donc absolument pas valable, puisqu'il s'est déjà prononcé. Il répète que le Conseil constitutionnel a validé la nouvelle répartition en 2013. Il répète que cela démontre à ses yeux qu'aucun argument constitutionnel ne plaide en la faveur de la fusion des quatre premiers arrondissements. M. LEGARET avoue ne pas être sûr, en revanche, que la fusion permettrait une action de police plus efficace pour un Maire, dans la mesure où des Maires d'arrondissements très importants se plaignent également de ne pas être assez écoutés par la préfecture de police.

M. LEGARET avoue être également impatient concernant la situation du marché Montmartre confirmant qu'une réponse devait être donnée en septembre et que cela n'a pas été le cas. Il ajoute que pour sa part, il pose la question du délégataire puisqu'il s'agit d'une DSP. Il indique avoir soulevé à de nombreuses reprises auprès de Mme COHEN-SOLAL et de Mme POLSKI la question du choix du délégataire puisque celui-ci a été réalisé contre son avis et même contre son vote au sein de la commission de loi Sapin dans laquelle il siège. Il considère en effet que le choix du délégataire pose problème. Selon lui, si le marché se dégrade aujourd'hui, si le nombre de stands alimentaires diminue, et si le nombre de stands vestimentaires augmente, ce n'est pas conforme au règlement de ces marchés découverts. M. LEGARET avoue son énervement sur ce point et répète son insatisfaction à l'égard du délégataire.

M. Marc MUTTI exprime son accord avec M. le Maire sur ce point. Il précise à M. LE GARREC que, depuis l'été, il a appelé à trois reprises M. LECORDONNIER et Mme POLSKI. Il ajoute que M. LECORDONNIER a effectué un sondage auprès de ses commerçants qui a été transmis au mois de juin au cabinet de Mme POLSKI. Il a donc demandé à avoir des précisions sur l'étude qui avait été promise pour septembre au cabinet de Mme PLOSKI mais ne les a pas reçues. Il précise que M. LECORDONNIER n'avait toujours pas au mois de décembre de retour d'information à ce sujet compte tenu des retours de la direction saisie par Mme POLSKI pour l'analyse et l'étude de ce dossier. Il a donc appelé Mme DUPONT, chef de cabinet de Mme POLSKI, au début du mois de janvier. Celle-ci s'est excusée platement et lui a indiqué que les résultats de l'étude allaient être finalisés et transmis prochainement. Il souhaite que cette restitution soit organisée de manière publique. Il considère pour sa part que la Ville de Paris est gênée par ce marché. Les circonvolutions qu'il a observées dans les réponses à ces questions lui laissent à penser que, suite à la remise de sondages qui a été réalisée en juin, après 6 mois de travail sur ce sujet, la réponse devrait déjà être donnée. Ce retard est selon lui le signe d'une difficulté. Il répète que lorsqu'il aura un retour de la part du cabinet de Mme POLSKI, il proposera d'organiser une restitution publique. Ce qui permettra de la nourrir des vœux des administrés et des clients.

M. Jean-François LEGARET propose d'organiser rapidement un CICA sur ce thème des marchés et de l'activité commerciale, auquel sera convié Mme POLSKI.

Mme Catherine TRONCA rappelle que la délégation prévoit que le marché fonctionne le jeudi et le dimanche. Il estime que la difficulté est générale puisque les marchés de semaine ont des difficultés l'après-midi car les emplacements sont chers et qu'il y a moins de chalands.

M. Jean-François LEGARET lui répond que ce n'est pas l'équipe municipale du 1^{er} arrondissement qui a souhaité des marchés l'après-midi puisqu'elle avait au contraire souhaité les marchés le matin mais que c'est Mme COHEN-SOLAL qui voulait absolument imposer des marchés l'après-midi. Il répète son insatisfaction sur le choix du délégataire. M. LEGARET ajoute qu'il y a plusieurs délégataires sur Paris, qui sont délégataires d'un secteur. Il précise qu'il a protesté contre la décision de la Mairie et du Conseil de Paris.

Mme BERTIN rappelle que le conseil de quartier de Saint-Germain l'Auxerrois, suite à la fermeture de la Samaritaine, qui présentait au rez-de-chaussée un rayon alimentaire, avait rencontré Monsieur le Maire pour lui suggérer la création d'un nouveau marché mais plutôt du côté de la rue de Rivoli avenue Victoria ou rue Berger. Elle se souvient très bien de la discussion qui avait eu lieu alors avec Mme COHEN-SOLAL et Mme CHAMPETIER DE RIBES. Il avait été affirmé qu'il n'y avait pas assez de place pour réaliser ce marché, faute de place suffisante pour permettre aux camions de stationner. C'est pourquoi il avait été décidé de réaliser ce marché du côté des Halles. Elle indique s'y être alors opposée pour ne pas placer à côté deux marchés.

M. Jean-François LEGARET rend hommage à la précision de sa mémoire et confirme ses propos. Il pense que le marché rue Montmartre peut avoir son utilité s'il est redynamisé. Mais il ajoute qu'il n'a pas abandonné l'idée d'installer un petit marché sur l'avenue Victoria même si ce n'est pas possible dès à présent compte tenu du démarrage du chantier du Châtelet avec des travaux d'ampleur. M. LEGARET salue les études réalisées pour cette opération de réhabilitation qui sera selon lui très belle et permettra une restitution historique du Théâtre du Châtelet. À l'issue de ce chantier, il est tout à fait disposé et favorable à discuter d'un tel projet de petit marché avenue Victoria.

Mme Catherine MATHON ajoute que lorsque l'installation de marché alimentaire avait été demandée place du marché, et rue du Marché, tous les commerçants sédentaires sans exception s'étaient battus à ses côtés pour créer ce marché. En effet, la création de marché attire une nouvelle clientèle, ce qui profite aux commerces environnants. Il est, selon elle, très important de maintenir une activité économique, d'autant que les produits, souvent, sont différents.

M. LEGAREC indique que les commerçants de la rue Montorgueil, après avoir protesté, se sont selon lui rendu compte qu'ils n'étaient en fait aucunement gênés. Il regrette en revanche l'installation de la supérette rue Montmartre alors qu'il en existe déjà à 50 mètres, rue Montorgueil. Et, s'il est d'accord pour considérer que le marché peut profiter aux commerçants sédentaires, il rappelle que la boulangerie de la rue Montmartre a disparu.

Mme Josy POSINE croit savoir que celle-ci va rouvrir et devenir une pâtisserie.

M. Jean-François LEGARET remercie les participants et les invite à partager la galette.

Jean-François LEGARET

Maire du 1^{er} arrondissement